

Acte publié le 14.04.23

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N°0028-2023

DECISION DU PRESIDENT
Modification d'un marché en cours d'exécution : intégration de travaux supplémentaires

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°27-2022 attribuant le lot 3 « toilettes autonomes » du marché d'« aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » (2022-0035) à la société SCOP SA SANISPHERE et notifié le 16 mai 2022,

CONSIDERANT le choix de la collectivité de modifier, à la marge, le programme de travaux pour des raisons de robustesses et d'esthétisme comprenant notamment des terrassements supplémentaires et le changement du tapis initialement prévu,

TENANT COMPTE de l'avis des membres de la CAO réunis en séance le jeudi 06 avril 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0035 d'« aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » (2022-0035) conclu avec la société SCOP SA SANISPHERE dont le siège social est situé Zone d'activités du Grand Tilleul à NYONS (26 110).

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 3 425 € HT soit 4 110 € TTC représentant une augmentation de 11.09 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 34 295 € HT soit 41 154 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société SCOP SA SANISPHERE .

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 11 avril 2023

Le Président,

Francis COUREL

